

VILLE DE BOUFFÉMONT



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Table des matières

	N° page
I. Le contexte budgétaire et économique-financier	3 à 9
II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2023	
Bilan 2023	10
Situation financière de la commune et fiscalité communale	11
Les ratios budgétaires	12
Etat de la dette	13
III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité	14 à 15

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.23121, L.33121, L.43121 et L.521136 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

Article 107 « Amélioration de la transparence financière » :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis **en ligne**.

- Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT). , le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

I. Le contexte budgétaire et économique-financier

La préparation du budget 2024 s'inscrit dans une période inflationniste (5,2 % en 2022, prévision de 5,6 % en 2023), avec une croissance économique limitée, qui ne devrait pas atteindre les niveaux de progression escomptés par le gouvernement.

Parallèlement, la dette publique continue de croître, au gré – essentiellement – des budgets nationaux en déséquilibre : à fin mars 2023, la dette publique a atteint 3 000 milliards !

CONTEXTE ECONOMIQUE

1/ Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

2/ France : une résilience malgré le contexte international

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.

À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

Les raisons de cette **résilience** sont à peu près identifiées :

1/ **le soutien public** qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

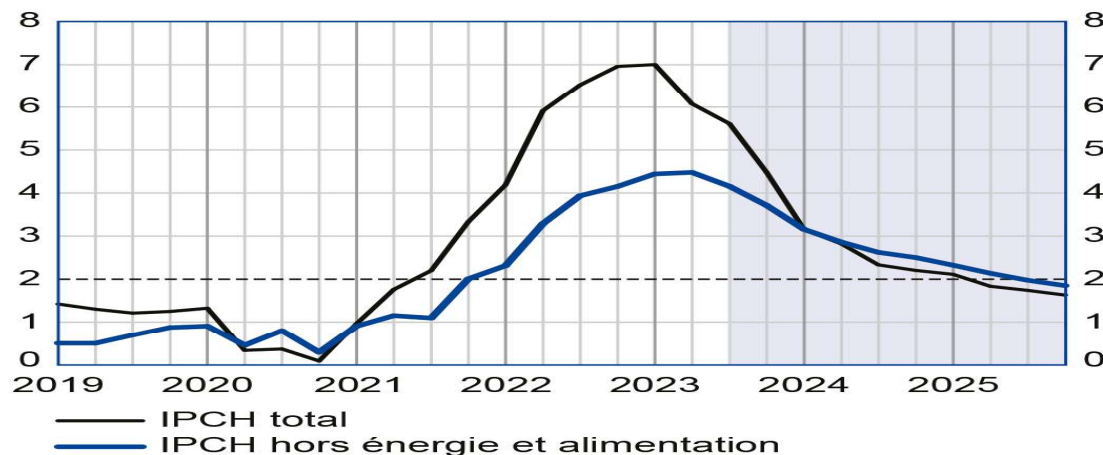
Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

2/ **le retournement des prix de l'énergie** à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025. Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un **taux de chômage** à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un **taux d'épargne élevé** (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019. Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Par rapport à d'autres pays, la **France s'est distinguée par une inflation plus limitée** en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.

Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des **produits alimentaires** a commencé néanmoins à se tempérer.

La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés.

La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emploi.

LES TEXTES : loi de programmation des finances publiques 2023/2027 et projet de loi de finances 2024

Deux textes vont donner le cap pour 2024 (loi de finances) et les 4 années à venir (loi de programmation).

1/ Loi de programmation des finances publiques 2023/2027

Ce texte, publié le 20 décembre 2023, définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

La LPFP table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025.

La LPFP prévoit notamment pour les collectivités territoriales :

- la trajectoire 2023 2027 des concours financiers de l'Etat
- une déclaration d'intérêt : « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles seront associées »
- la reformulation d'une obligation de transparence déjà en vigueur depuis la précédente loi de programmation : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour des budgets annexes
- une légère croissance des concours plafonnés : environ 250M€/an
- une progression de 10 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2024 des moyens alloués à la planification écologique, dont le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'Habitat, le fonds vert de soutien collectivités territoriales qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement.

2/ Le projet de loi de finances 2024

Pour rappel, le projet de loi de finances a été adopté le 21 décembre 2023 via le « 49.3 ».

1/ Les mesures pour les particuliers :

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) **l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu (IR) sur l'inflation** (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, **l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales** (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, **est prorogé jusqu'en 2028 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans. Le montant maximal passe de 80.000 euros à 100.000 euros

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

2/ Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants**. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

3/ Les mesures concernant les collectivités territoriales

L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement, initialement proposée à 200 millions d'euros, le sera à hauteur de 320 millions d'euros afin de « soutenir les élus au quotidien et les collectivités les plus en difficulté ».

Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Ces mesures ont pour objet de :

- proroger pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030, du bénéfice de l'abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 7) ;
- créer une "garantie plancher" s'appliquant à la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la CVAE qui leur revenait et qui a été supprimée par la loi de finances pour 2023 (art. 8) ;
- ajuster des dispositions du code général des impôts sur la gestion des taxes d'urbanisme et ratifier l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la Direction générale des finances publiques (art. 16 quinquies - nouveau) ;
- lancer au plus tard le 1^{er} juin 2024, l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale (art. 23 terdecies - nouveau) ;
- instaurer au 1er janvier 2024 une "dotation en faveur des communes nouvelles" ne regroupant pas plus de 150.000 habitants l'année suivant leur création (art. 25 ter - nouveau). Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont relevés de 8 millions d'euros en 2024 pour financer la dotation (art. 27) ;
- créer une taxe additionnelle avec un plafond de 200 % aux taxes de séjour en vigueur en Île-de-France avec affectation à Ile-de-France Mobilités (art. 27 ter - nouveau) ;
- assouplir des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales pour "redonner des marges de manœuvre aux élus locaux dans leur politique fiscale" (Article 27 terdecies - nouveau) ;

- créer une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat (art. 27 nonies - nouveau).
- Elargissement de l'éligibilité des communes au dispositif France Ruralités revitalisation
- Augmentation de la dotation « Elu local » de 14,6 millions d'euros, qui devait bénéficier à plus de 3000 nouveaux maires

4/ Les mesures concernant la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...) ;
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...**) ;
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...) ;
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Sources : site du Gouvernement, site France-inflation, direction des études de la Banque Postale, Caisse d'épargne, La gazette des communes, Insee, Banque de France, Site du Gouvernement

II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2023

➤ Résultat provisoire de l'année 2023

	Recettes	Dépenses	Résultats	Restes à réaliser INV.			
				recettes	dépenses		
Investissement	1 022 432,98	912 351,62	110 081,36	113 702,54	214 757,93		
Fonctionnement	8 292 879,66	7 906 358,98	386 520,68	-101 055,39			

	résultat de clotûre 2022	part affectée à l'investissement	report 2022 sur 2023	résultat de 2023	résultat de clotûre 2023	part affectée à l'investissement	report 2023 sur 2024
Investissement	1 463 315,09		1 463 315,09	110 081,36	1 573 396,45		1 573 396,45
				avec RAR	1 472 341,06		
Fonctionnement	2 091 744,31	-500 000,00	1 591 744,31	386 520,68	1 978 264,99	-175 000,00	1 803 264,99

Fond de roulement	3 551 661,44 €
Fond de roulement avec RAR	3 450 606,05 €

➤ Situation financière

comparaison avec les communes de même catégorie démographique

Nb. Habitants 2022 : 6636

	Montant estimatifs en euros réalisés en 2023	€ / hab. - 2023	€ / hab. - 2022	
		Bouffémont	Bouffémont	Moyenne des communes de même strate du 95
Fonctionnement				
Total des produits	8 196 060	1 235	1 209	1 246
dont : impôts locaux	3 696 084	557	497	528
DGF	1 421 188	214	211	154
Total des charges	7 809 539	1 177	1 096	1 104
dont : charges de personnel (montant net)	4 494 198	677	641	582
achat et charges externes (montant net)	2 358 975	355	324	281
charges financières (intérêts)	88 792	13	13	18
subventions versées	236 270	36	36	66
Résultat	386 521	58	113	143
Dette				
Encours total de la dette au 31 décembre	2 858 901	431	478	780
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 551 661	535	539	418

➤ Fiscalité communale

Nb. Hab. : 6 636

	Montant en euros	€ / hab. - 2023	€ / hab. - 2022	
		Commune	Commune	Département
Produits des impositions				
Taxes sur le foncier bâti	2 939 762	443	393	509
Taxe d'habitation	47 853	7	4	25
Taxe sur le foncier non bâti	8 607	1	1	10
Taux correcteur	699 862	105	98	
		557	496	

➤ **Les ratios budgétaires 2023 comparés aux années précédentes**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT (charges.fonct. + remb.dette) / produits.fonct.								
0,97	0,94	0,92	0,92	0,96	0,89	0,97	0,91	0,95
RATIO DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES (charges.personnel + contingents + intérêts) / produits.fonct.								
0,57	0,61	0,60	0,57	0,61	0,57	0,61	0,55	0,57

Le coefficient d'autofinancement : si < 1 - autofinancement de plus en plus important que l'on s'éloigne de 1
si = 1 - autofinancement nul
si > 1 - on puise dans les réserves et donc risque important si cela dure dans le temps

Le ratio de rigidité des charges structurelles : montre le poids des charges de fonctionnement obligatoires par rapport aux produits, plus on s'éloigne de 1 et moins ce poids est important.

➤ **État de la dette**

	Remboursement				
Année	Capital	Intérêts	Annuité	Encours de la dette au 31/12	Ratio d'endettement
2020	317 131,35	101 387,05	418 518,38	3 782 022,95	0,51
2021	320 117,11	91 402,39	411 519,38	3 461 905,84	0,48
2022	299 888,23	82 456,98	382 345,21	3 162 017,64	0,44
2023	303 116,39	84 529,08	387 645,47	2 858 901,25	0,35
2024	306 473,18	81 787,65	388 260,83	2 552 428,07	0,31
2025	309 964,13	71 415,22	381 379,35	2 242 463,94	0,27
2026	313 594,60	60 943,64	374 538,24	1 928 869,34	0,24
2027	285 815,19	50 614,79	336 429,98	1 643 054,15	0,20
2028	198 739,88	43 597,37	242 337,25	1 444 314,27	0,18
2029	126 232,40	39 931,33	166 163,73	1 318 081,87	0,16
2030	127 426,31	36 722,62	164 148,93	1 316 887,96	0,16
2031	128 655,94	33 478,14	162 134,08	1 189 425,93	0,15

A partir de 2024, les ratios sont calculés sur produits constants /2023 (hors Rexcept)

La moyenne se trouve à 0,6 et à 1,4 pour les plus endettés

➤ Les investissements pluriannuels

	RAR 2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Véhicules	20 400,00	45 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	225 400,00
Voies et réseaux	132 908,75	287 500,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 220 408,75
Entretien du patrimoine	58 124,16	400 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 258 124,16
Petits travaux d'économie d'énergie		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	250 000,00
Ad'ap		50 000,00	80 000,00	100 000,00	100 000,00		330 000,00
Passerelle Hôtel d'activité Village		30 000,00					30 000,00
Rénovation du patrimoine TU et CC		142 000,00	855 000,00	278 000,00			1 275 000,00
Réhabilitation centre de loisirs			50 000,00	250 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	3 500 000,00
Informatique	2 168,63	55 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	217 168,63
Reprise des concessions		6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	30 000,00
Matériel et mobilier divers pour les services	1 156,39	43 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	164 156,39
TOTAL	214 757,93	1 108 500,00	1 551 000,00	1 194 000,00	2 266 000,00	2 166 000,00	8 500 257,93

Financement des projets

RAR 2023	113 702,54	
Fonds propres (dont FCTVA)	3 007 805,39	
subventions	3 378 750,00	Recherche de toute autre subvention possible
Emprunt	2 000 000,00	en 2026
	8 500 257,93	

Les subventions concernent les gros travaux TU, CC et Centre de loisirs à hauteur de 65%, de la DETR (en moyenne 15 000€/an) et un fond de concours de la CAPV de 200 000€

Les fonds propres sont constitués du résultat de fonctionnement et des amortissements déduit du remboursement de l'emprunt soit 300 000€ en moyenne par an, plus le FCTVA .

➤ Budget de fonctionnement

Depuis toujours le budget de la ville est contraint et la péréquité de son autofinancement suspendue aux décisions de l'état. Ces 2 dernières années, s'est ajoutée l'augmentation sans précédent de toutes les composantes du budget (énergie, matière, smic, indice, etc) Les dépenses de fonctionnement ont augmenté ainsi de 7% entre 2022 et 2023 quand les recettes seulement de 1%, nous devons donc repenser l'organisation des services afin de maintenir l'équilibre financier de la commune.

Concernant les dépenses :

En 2024 le coût global des fluides devrait rester stable (augmentation de l'électricité mais baisse du gaz) mais les assurances vont doubler.
Des événements comme le carnaval et le feu d'artifice seront maintenus mais 1 an/2 en alternance.
L'enveloppe des subventions sera

Concernant les recettes :

Les bases locatives devraient être revalorisées de 3,9%, cela devrait apporter 144 000€ de recettes supplémentaires .
Un travail sur les tarifs est en cours pour repartir sur un coût réel des services ajusté suite à l'augmentation de tous les éléments (matière, fluides, salaires,...)
Les droits de mutation ont baissé de 25% en 2023, nous resterons sur ce même niveau en 2024.
Concernant les aides de l'état, la commune n'en a pas bénéficié pour l'année 2022 à cause des critères élevés d'éligibilité (coût du MWh, perte de résultat de fonctionnement d'au moins 25%, ..) elle ne devrait pas non plus en bénéficier pour l'année 2023.